Document d'objectifs des marais arrière-littoraux picards

Sites FR2212003 et FR2200347

Annexe IV :

Cahier des charges des actions proposées et charte Natura 2000

août 2009

document validé par le comité de pilotage du 16 juin 2009

Crédits photos : Yann Dufour / Marek Szczepanek - Creative commun GNU / Yann Dufour / Destination Baie de Somme

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PICARDIE

SITES NATURA 2000 FR2212003 ET FR2200347
MARAIS ARRIERE-LITTORAUX PICARDS
ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? Quelle portée ?

Le contrat Natura 2000 concerne des terrains non agricoles (parcelle ou partie(s) de parcelle(s)) inclus dans un site Natura 2000. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 et les engagements qu'il contient sont souscrits à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, locataires, etc) portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'un financement en contrepartie d'une prestation contractuelle.

La structure animatrice établit un diagnostic initial qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel…), les périodes et la fréquence d'intervention… Ce document sera signé par le contractant et joint à la demande de subvention.

Quel est le contenu du contrat ? Qu'est-ce qu'une action contractuelle de gestion ?

Chaque contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (cf. fiche « engagements de bonnes pratiques » en page 3) qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements, qui au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.

Afin de faciliter la prise de connaissance et la sélection des engagements par les contractants, des mesures de gestion ont été définies dans le document d'objectifs.

Le contractant, avec l'appui de la structure animatrice, sélectionne en fonction de ses attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive "habitats, faune, flore", une ou plusieurs actions parmi la liste ci-dessous qui constituent la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures, respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

Les modalités de mise en œuvre du contrat pourront éventuellement être modifiées par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

Quels cahiers des charges ? Quelles conditions d'éligibilité ?

Les actions sont détaillées dans les fiches synthétiques construites sur un même plan opérationnel et reprennent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements du bénéficiaire, le montant des compensations financières et les points de contrôle.

En plus des engagements de bonnes pratiques communes à toutes les mesures, les mesures se répartissent comme suit :

- 8 mesures ponctuelles portant sur des actions de restauration et de création. Il est parfois obligatoire, afin de pérenniser l'investissement réalisé, de contracter une mesure d'entretien définie
- 6 mesures récurrentes à caractère d'entretien.

Avertissements

Les plafonds indiqués dans les cahiers des charges sont TTC. Le nombre de devis nécessaires à présenter pour le montage d'un dossier de contrat Natura 2000 est au minimum de 2.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Liste des mesures

EBP - engagements de bonnes pratiques 3
A32301P – restauration de milieux par déboisement 5
A32303P – mise en place d'équipements pastoraux 7
A32303R – pâturage extensif 9
A32304R – fauche exportatrice 11
A32304R – fauche/broyage 13
A32305R – entretien par broyage ou débroussaillage léger 15
A32306P – réhabilitation d'alignements d'arbres 17
A32307P – étrépage 19
A32309P – création/restauration de mares 21
A32309R – entretien de mares 23
A32310R – faucardage de fossés 25
A32312P – restauration de fossés 27
A32314P – aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau 29
A32320P/R – élimination/limitation d'une espèce végétale invasive 31

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque cahier des charges et que la procédure énoncée doit être respectée.

La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique de manière générale et n'est pas spécifiée dans les cahiers des charges.

EXPERTISES PREALABLES

Diagnostic initial réalisé à l'initiative de la structure animatrice qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel…).

Pour toutes les mesures ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (mares, gestion des niveaux d'eau…), solliciter un avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

ENGAGEMENTS DU TYPE « A NE PAS FAIRE »

Modalités techniques prohibées	Pas de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Pas de fertilisation azotée. Pas d'introduction d'espèces animales ou végétales exogènes (cf. liste en annexe). Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. Pas de dépôt permanent de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc. Pas de remblai, dépôts de matériaux et de déchets. Pas de retournement, labour, semis. Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides, marais).
Prairies et espaces ouverts	Pas de création de nouveaux réseaux de drainage. Pas de plantation de peupleraies, ni de boisement en zone humide (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour des espèces locales). Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. Pas de sursemis, pas de labour (pas de confusion avec l'étrépage), sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles).
Fossés	Pas de traitement chimique des fossés. Pas d'introduction d'espèces exogènes animales et végétales.
Mares	Pas de comblement. Pas de traitement chimique dans la mare et sur une emprise de 10 m autour de la mare. Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes et/ou invasives (cf listes charte). Pas d'empoissonnement volontaire.
Haies alignement d'arbres	Pas d'arrachage de haies, ni d'élimination volontaire d'arbres têtards (sauf sur dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice : raisons de sécurité, raisons sanitaires, essences non locales, travaux de réhabilitation de haie…).

Habitats forestiers	Gestion sylvicole ordinaire : Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement…). Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité…), les maintenir au sol (densité moyenne de 1 par hectare). Pas d'utilisation de produits phytosanitaires en zone humide et en bordure des milieux aquatiques (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice). Phase d'exploitation sylvicole : Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable. Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, ni de dévitalisation).

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis, et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux..) si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent, au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers de charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Sites Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Restauration de milieux par déboisement / débroussaillage**	**Code PDRH A32301P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Landes sèches Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières de transition et tremblants Marais calcaires à Marisque* Tourbières basses alcalines	4030 6410 6430 7140 7210* 7230
Espèces concernées	Butor étoilé Busard des roseaux	A021 A081
Objectifs	Limiter l'extension de la saulaie. Maintenir et restaurer des milieux herbacés.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichement.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface). Pas de brûlage sur pied ou en andain. Ne pas reboucher, ni combler les trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs ou la densité de souches est très importante (type peupleraie).
Engagements rémunérés	- Déboisement manuel mécanique à l'aide d'engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais. Recours à la technique du tire-sève pour les saules. Coupe à ras du sol. Brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens destructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). - **Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.**

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Débroussaillage/déboisement plafonné à 24 000 € TTC/ha.
Option cumulable de dessouchage/arrachage :
- intervention manuelle plafonnée à 72 000 € TTC/ha
- intervention mécanique plafonnée à 36 000 € TTC/ha.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.
Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Mise en place d'équipements pastoraux**	**Code PDRH A32303P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Landes sèches Pelouses oligotrophes acides Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	4030 6230* 6430 7230
Espèces concernées	Ache rampante Busard des roseaux Marouette ponctuée	1614 A081 A119
Objectifs	Restaurer des milieux ouverts par pâturage.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Parcelle non pâturée ou anciennement pâturée.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Localisation des points d'eau mobiles sur des zones non sensibles. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Etat initial et repérage sur plan d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables par la structure animatrice. - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. - Achat et pose des clôtures. Acquisition d'abreuvoirs, abris... Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- achat de clôture plafonné à 24 € TTC/ml
- passage canadien, portails, barrière plafonnés à 1 200 € TTC
- abreuvoirs plafonnés à 1 000 € TTC.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Pâturage extensif**	**Code PDRH A32303R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Végétations amphibies Landes sèches Pelouses oligotrophes acides Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	3110 4030 6410 6410 6430 7230
Espèces concernées	Ache rampante	1614
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date d'entrée sur la parcelle, surface, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie).
Engagements rémunérés	- Déplacement et surveillance du troupeau. - Entretien d'équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, abris… - Suivi vétérinaire - Fauche exportatrice des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	La fréquence, la période et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation (vérification de l'absence de surpâturage).

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 200 € TTC/ha/saison de pâturage.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Fauche exportatrice**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Prairies à molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	6410 6430 7230
Espèces concernées		
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Entretenir certains habitats tourbeux. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de fauche mécanique : - fauche du centre vers la périphérie (sauf layon) - matériel équipé de barres d'effarouchement - hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle par fauche mécanique - En cas de fauche manuelle, mise en andains et brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et pressage. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 12 000 € TTC/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 6 000 € TTC/ha/intervention
- fauche de layons: 0,5 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Fauche / broyage exportateur hivernal des roselières**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Tourbières basses alcalines (roselières tourbeuses)	7230
Espèces concernées	Butor étoilé Busard des roseaux	A021 A081
Objectifs	Entretenir les roselières. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle par fauche mécanique par broyage - En cas de fauche manuelle, mise en andains et brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et pressage. - En cas de broyage, exportation des produits. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fauche/broyage en mosaïque tous les 3 ans dans les roselières. Intervention à partir d'octobre pour éviter de déranger l'avifaune.

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 12 000 € TTC/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 6 000 € TTC/ha/intervention
- fauche de layons en roselière : 0,5 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	Entretien par broyage ou débroussaillage léger	Code PDRH A32305R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Landes sèches Prairies à molinie Tourbières de transition et tremblants Marais calcaires à Marisque Tourbières basses alcalines	4030 6510 7140 7210* 7230
Espèces concernées		
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de taches arbustives ou de zones de refus notamment la jonçaie.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de broyage, vitesse maximale de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Débroussaillage Broyage Ramassage des produits à l'aide d'une herse ou d'un râteau faneur. Exportation des produits, dans la mesure du possible, hors de la zone de l'habitat fixée lors du diagnostic établi par la structure animatrice. Brûlage des produits sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des produits. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF..
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- 12 000 € TTC/ha/intervention manuelle avec exportation des rémanents
- 3 600€ TTC/ha/intervention mécanique avec exportation des rémanents.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Réhabilitation d'alignement d'arbres têtards**	**Code PDRH A32306P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés		
Espèces concernées	Vespertillon à oreilles échancrées	1321
Objectifs	Maintien de sites de reproduction du Vespertillon à Oreilles échancrées. Améliorer la lutte contre l'érosion des sols et des berges. Gérer qualitativement la ressource en eau.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Taille par étêtage des arbres (essentiellement Saule blanc). Remplacer les arbres manquants au sein du linéaire par replantation obligatoire au cours de la première année. Exportation des rémanents de coupe hors de la zone de l'habitat cible. Brûlage sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres. Maintien de certains vieux arbres ou arbres favorables aux espèces cavernicoles telle que la chouette chevêche ou le vespertillon à oreilles échancrées (sauf menace de chute) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- intervention sur arbre non entretenu régulièrement plafonnée à 240 € TTC/arbre.
- intervention sur arbre entretenu régulièrement plafonnée à 120 € TTC/arbre.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Etrépages localisés**	**Code PDRH A32307P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Landes sèches Prairies à Molinie Tourbières de transition et tremblants Tourbières basses alcalines	4030 6410 7140 7230
Espèces concernées	Liparis de loesel Butor étoilé Marouette ponctuée	1903 A021 A119
Objectifs	Recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et espèces remarquables (plus oligotrophes) par rajeunissement du milieu (expression d'une plus grande diversité). Pallier à une disparition constatée de l'habitat ou étendre la surface occupée par l'habitat.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Ne pas piétiner, ni tasser les secteurs étrépés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Fauche préalable de la zone à décaper. - Décapage sur quelques dizaines de mètres carrés sur 5 à 15 cm de profondeur mécanique à l'aide d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) adapté à la portance du sol si nécessaire (chenilles ou pneus basse-pression) manuel. - Exportation des produits de fauche et des produits étrépés hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration à réaliser en année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- intervention manuelle plafonnée à 100 € TTC/m², limitée à des surfaces inférieures à 100 m².
- intervention mécanique plafonnée à 20 € TTC/m².

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Création ou restauration de mares**	**Code PDRH A32309P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Végétations amphibies Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares d'extraction dystrophes Tourbières basses alcalines	3110 3140 3150 3160 7230
Espèces concernées	Triton crêté Butor étoilé Martin pêcheur	1166 A021 A229
Objectifs	Recréer des habitats propices au maintien de population notamment du Triton crêté et d'autres batraciens. Points d'eau de quelques dizaines de mètres carrés (zone de reproduction). Recréer des habitats d'herbiers aquatiques et de végétations amphibies.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Taille de la mare comprise entre 10 et 100 m². Profondeur moyenne de 1 mètre. Berges en pente douce sur au moins une moitié de la mare.
Engagements rémunérés	<u>Création de mares :</u> - Creusement à la pelle mécanique. - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. <u>Restauration de mares :</u> - Profilage des berges en pente douce comprise entre 10 et 15° sur une partie du pourtour avec exportation des déblais : vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. - Déboisement et débroussaillage des abords. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 600 € TTC/opération.
Analyses de vases : 1 000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Entretien de mares**	**Code PDRH A32309R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares dystrophes	3140 3150 3160
Espèces concernées	Triton crêté Butor étoilé Martin pêcheur	1166 A021 A229
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Limiter l'envasement de la mare.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables à préserver et des îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site ; Débroussaillage manuel d'entretien et dégagement des abords ; Faucardage manuel de la végétation aquatique au moyen de fourches recourbées ou de râteau. Transport jusqu'à la berge pour séchage ; Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée en bord de mare sur une zone peu sensible prédéfinie avec la structure animatrice. Exportation des rémanents hors du périmètre de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF..
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 260 € TTC/mare/intervention pour les mares inférieures à 1 000 m².
Pour les mares comprises entre 1 000 et 10 000 m², majoration de 50 € par tranche de 1 000 m².

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Faucardage de fossés, courses, anciens bras**	**Code PDRH A32310R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes	3150
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Faucardage mécanique (tracteurs faucardeurs ou rototrancheurs) manuel (faux, crocs, fourches). Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée ; Exportation des rémanents hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3,60 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J’atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d’un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Restauration de fossés, courses, anciens bras**	**Code PDRH A32312P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Tourbières basses alcalines	3140 3150 7230
Espèces concernées	Butor étoilé Marouette ponctuée	A021 A119
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation (milieu moins confiné, hauteur d'eau). Lutter contre l'envasement du fossé.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés. Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, linéaire, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Enlèvement de la vase seule (sédiments noirs) sans sur-creuser (vieux fond / vieux bords) : utilisation d'une pelle mécanique adaptée à la portance du sol curage doux manuel Profilage des berges 10 à 15° Déboisement et débroussaillage des abords Séchage des dépôts temporaires sur les berges - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 15 € TTC/m3.

Analyses de vases : 1 000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau**	**Code PDRH A32314P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Végétations amphibies Herbiers aquatiques à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie Tourbières de transition et tremblants Végétation à Marisque Tourbières basses alcalines	3110 3140 3150 3160 6410 7140 7210* 7230
Espèces concernées	Liparis de loesel Triton crêté Butor étoilé Busard des roseaux Marouette ponctuée Gorgebleue à miroir	1903 1166 A021 A081 A119 A272
Objectifs	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces des directives.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour ne pas entraver le passage des poissons.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	Achat et pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. Opération de bouchage de drains. Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 5 000 € TTC/opération.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive**	**Code PDRH A32320P ou R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Ensemble des habitats présents.	
Objectifs	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives (cf. liste charte). Localement, il s'agira de lutter principalement contre la Jussie, la Renouée.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les techniques mises en œuvre devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	Coupe manuelle des parties aériennes Broyage Fauche - Arrachage des parties souterraines - Enlèvement et transfert des produits coupés/arrachés Dévitalisation par cerclage Paillage dense de géotextile ou bâche opaque Plantation dense de feuillus autochtones Traitement chimique suivant un mode opératoire défini et avec un encadrement de la structure animatrice **Dans tous les cas, les modalités d'intervention par espèce et par milieux concernés seront élaborées en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.** Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation en cas d'élimination ou pratique de gestion récurrente réalisée plusieurs fois durant le contrat en cas de limitation. Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 25 € TTC/m²/intervention.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

SITES NATURA 2000 FR2212003 ET FR2200347
MARAIS ARRIERE-LITTORAUX PICARDS
ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ? Quelle portée ?

Le contrat Natura 2000 concerne des terrains non agricoles (parcelle ou partie(s) de parcelle(s)) inclus dans un site Natura 2000. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 et les engagements qu'il contient sont souscrits à l'initiative des titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, locataires, etc) portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000. Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'un financement en contrepartie d'une prestation contractuelle.

La structure animatrice établit un diagnostic initial qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel…), les périodes et la fréquence d'intervention… Ce document sera signé par le contractant et joint à la demande de subvention.

Quel est le contenu du contrat ? Qu'est-ce qu'une action contractuelle de gestion ?

Chaque contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif des engagements correspondant aux bonnes pratiques (cf. fiche « engagements de bonnes pratiques » en page 3) qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- le descriptif des engagements, qui au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.

Afin de faciliter la prise de connaissance et la sélection des engagements par les contractants, des mesures de gestion ont été définies dans le document d'objectifs.

Le contractant, avec l'appui de la structure animatrice, sélectionne en fonction de ses attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive "habitats, faune, flore", une ou plusieurs actions parmi la liste ci-dessous qui constituent la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures, respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

Les modalités de mise en œuvre du contrat pourront éventuellement être modifiées par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

Quels cahiers des charges ? Quelles conditions d'éligibilité ?

Les actions sont détaillées dans les fiches synthétiques construites sur un même plan opérationnel et reprennent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements du bénéficiaire, le montant des compensations financières et les points de contrôle.

En plus des engagements de bonnes pratiques communes à toutes les mesures, les mesures se répartissent comme suit :

- 8 mesures ponctuelles portant sur des actions de restauration et de création. Il est parfois obligatoire, afin de pérenniser l'investissement réalisé, de contracter une mesure d'entretien définie
- 6 mesures récurrentes à caractère d'entretien.

Avertissements

Les plafonds indiqués dans les cahiers des charges sont TTC. Le nombre de devis nécessaires à présenter pour le montage d'un dossier de contrat Natura 2000 est au minimum de 2.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Liste des mesures

EBP - engagements de bonnes pratiques 3
A32301P – restauration de milieux par déboisement 5
A32303P – mise en place d'équipements pastoraux 7
A32303R – pâturage extensif 9
A32304R – fauche exportatrice 11
A32304R – fauche/broyage 13
A32305R – entretien par broyage ou débroussaillage léger 15
A32306P – réhabilitation d'alignements d'arbres 17
A32307P – étrépage 19
A32309P – création/restauration de mares 21
A32309R – entretien de mares 23
A32310R – faucardage de fossés 25
A32312P – restauration de fossés 27
A32314P – aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau 29
A32320P/R – élimination/limitation d'une espèce végétale invasive 31

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque cahier des charges et que la procédure énoncée doit être respectée.

La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique de manière générale et n'est pas spécifiée dans les cahiers des charges.

EXPERTISES PREALABLES

Diagnostic initial réalisé à l'initiative de la structure animatrice qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel…).

Pour toutes les mesures ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (mares, gestion des niveaux d'eau…), solliciter un avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

ENGAGEMENTS DU TYPE « A NE PAS FAIRE »

Modalités techniques prohibées	Pas de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Pas de fertilisation azotée. Pas d'introduction d'espèces animales ou végétales exogènes (cf. liste en annexe). Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. Pas de dépôt permanent de produits de fauche, de déboisement, de curage, etc. Pas de remblai, dépôts de matériaux et de déchets. Pas de retournement, labour, semis. Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides, marais).
Prairies et espaces ouverts	Pas de création de nouveaux réseaux de drainage. Pas de plantation de peupleraies, ni de boisement en zone humide (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice notamment pour des espèces locales). Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. Pas de sursemis, pas de labour (pas de confusion avec l'étrépage), sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles).
Fossés	Pas de traitement chimique des fossés. Pas d'introduction d'espèces exogènes animales et végétales.
Mares	Pas de comblement. Pas de traitement chimique dans la mare et sur une emprise de 10 m autour de la mare. Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes et/ou invasives (cf listes charte). Pas d'empoissonnement volontaire.
Haies alignement d'arbres	Pas d'arrachage de haies, ni d'élimination volontaire d'arbres têtards (sauf sur dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice : raisons de sécurité, raisons sanitaires, essences non locales, travaux de réhabilitation de haie…).

Habitats forestiers	Gestion sylvicole ordinaire : Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement…). Dans le cas où il y aurait des arbres morts au cours du contrat et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité…), les maintenir au sol (densité moyenne de 1 par hectare). Pas d'utilisation de produits phytosanitaires en zone humide et en bordure des milieux aquatiques (sauf dérogation écrite de la DDAF avec avis de la structure animatrice). Phase d'exploitation sylvicole : Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable. Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, ni de dévitalisation).

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis, et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux..) si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent, au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers de charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le

Signature

Sites Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Restauration de milieux par déboisement / débroussaillage**	**Code PDRH A32301P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Landes sèches Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières de transition et tremblants Marais calcaires à Marisque* Tourbières basses alcalines	4030 6410 6430 7140 7210* 7230
Espèces concernées	Butor étoilé Busard des roseaux	A021 A081
Objectifs	Limiter l'extension de la saulaie. Maintenir et restaurer des milieux herbacés.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec les documents d'urbanisme et les textes sur le défrichement.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface). Pas de brûlage sur pied ou en andain. Ne pas reboucher, ni combler les trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs ou la densité de souches est très importante (type peupleraie).
Engagements rémunérés	- Déboisement manuel mécanique à l'aide d'engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais. Recours à la technique du tire-sève pour les saules. Coupe à ras du sol. Brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. Essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens destructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). - **Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.**

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Débroussaillage/déboisement plafonné à 24 000 € TTC/ha.
Option cumulable de dessouchage/arrachage :
- intervention manuelle plafonnée à 72 000 € TTC/ha
- intervention mécanique plafonnée à 36 000 € TTC/ha.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.
Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Mise en place d'équipements pastoraux**	**Code PDRH A32303P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Landes sèches Pelouses oligotrophes acides Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	4030 6230* 6430 7230
Espèces concernées	Ache rampante Busard des roseaux Marouette ponctuée	1614 A081 A119
Objectifs	Restaurer des milieux ouverts par pâturage.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Parcelle non pâturée ou anciennement pâturée.
Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif selon recommandation de la structure animatrice.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Localisation des points d'eau mobiles sur des zones non sensibles. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Etat initial et repérage sur plan d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables par la structure animatrice. - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. - Achat et pose des clôtures. Acquisition d'abreuvoirs, abris... Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 ans de contractualisation. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- achat de clôture plafonné à 24 € TTC/ml
- passage canadien, portails, barrière plafonnés à 1 200 € TTC
- abreuvoirs plafonnés à 1 000 € TTC.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Pâturage extensif**	**Code PDRH A32303R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Végétations amphibies Landes sèches Pelouses oligotrophes acides Prairies à Molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	3110 4030 6410 6410 6430 7230
Espèces concernées	Ache rampante	1614
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date d'entrée sur la parcelle, surface, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie).
Engagements rémunérés	- Déplacement et surveillance du troupeau. - Entretien d'équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, abris… - Suivi vétérinaire - Fauche exportatrice des refus. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	La fréquence, la période et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation (vérification de l'absence de surpâturage).

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 200 € TTC/ha/saison de pâturage.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Fauche exportatrice**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Prairies à molinie Mégaphorbiaies eutrophes Tourbières basses alcalines	6410 6430 7230
Espèces concernées		
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Entretenir certains habitats tourbeux. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de fauche mécanique : - fauche du centre vers la périphérie (sauf layon) - matériel équipé de barres d'effarouchement - hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle par fauche mécanique - En cas de fauche manuelle, mise en andains et brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et pressage. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 12 000 € TTC/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 6 000 € TTC/ha/intervention
- fauche de layons: 0,5 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Fauche / broyage exportateur hivernal des roselières**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Tourbières basses alcalines (roselières tourbeuses)	7230
Espèces concernées	Butor étoilé Busard des roseaux	A021 A081
Objectifs	Entretenir les roselières. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle par fauche mécanique par broyage - En cas de fauche manuelle, mise en andains et brûlage des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et pressage. - En cas de broyage, exportation des produits. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fauche/broyage en mosaïque tous les 3 ans dans les roselières. Intervention à partir d'octobre pour éviter de déranger l'avifaune.

POINTS DE CONTROLE
Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.
Photos du site avant et après réalisation de l'action.
Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- fauche exportatrice manuelle : 12 000 € TTC/ha/intervention
- fauche exportatrice mécanique : 6 000 € TTC/ha/intervention
- fauche de layons en roselière : 0,5 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	Entretien par broyage ou débroussaillage léger	Code PDRH A32305R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Landes sèches Prairies à molinie Tourbières de transition et tremblants Marais calcaires à Marisque Tourbières basses alcalines	4030 6510 7140 7210* 7230
Espèces concernées		
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales. Contenir l'extension de taches arbustives ou de zones de refus notamment la jonçaie.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	En cas de broyage, vitesse maximale de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Débroussaillage Broyage Ramassage des produits à l'aide d'une herse ou d'un râteau faneur. Exportation des produits, dans la mesure du possible, hors de la zone de l'habitat fixée lors du diagnostic établi par la structure animatrice. Brûlage des produits sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des produits. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF..
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- 12 000 € TTC/ha/intervention manuelle avec exportation des rémanents
- 3 600€ TTC/ha/intervention mécanique avec exportation des rémanents.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Réhabilitation d'alignement d'arbres têtards**	**Code PDRH A32306P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés		
Espèces concernées	Vespertillon à oreilles échancrées	1321
Objectifs	Maintien de sites de reproduction du Vespertillon à Oreilles échancrées. Améliorer la lutte contre l'érosion des sols et des berges. Gérer qualitativement la ressource en eau.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Taille par étêtage des arbres (essentiellement Saule blanc). Remplacer les arbres manquants au sein du linéaire par replantation obligatoire au cours de la première année. Exportation des rémanents de coupe hors de la zone de l'habitat cible. Brûlage sur tôle ou places de feu localisées sur plan, nettoyage des places de feu et exportation des cendres. Maintien de certains vieux arbres ou arbres favorables aux espèces cavernicoles telle que la chouette chevêche ou le vespertillon à oreilles échancrées (sauf menace de chute) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond :

- intervention sur arbre non entretenu régulièrement plafonnée à 240 € TTC/arbre.
- intervention sur arbre entretenu régulièrement plafonnée à 120 € TTC/arbre.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Etrépages localisés**	**Code PDRH A32307P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Landes sèches Prairies à Molinie Tourbières de transition et tremblants Tourbières basses alcalines	4030 6410 7140 7230
Espèces concernées	Liparis de loesel Butor étoilé Marouette ponctuée	1903 A021 A119
Objectifs	Recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et espèces remarquables (plus oligotrophes) par rajeunissement du milieu (expression d'une plus grande diversité). Pallier à une disparition constatée de l'habitat ou étendre la surface occupée par l'habitat.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cumul obligatoire	Toute action d'entretien du milieu (fauche, débroussaillage, pâturage).
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Ne pas piétiner, ni tasser les secteurs étrépés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Fauche préalable de la zone à décaper. - Décapage sur quelques dizaines de mètres carrés sur 5 à 15 cm de profondeur mécanique à l'aide d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) adapté à la portance du sol si nécessaire (chenilles ou pneus basse-pression) manuel. - Exportation des produits de fauche et des produits étrépés hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action de restauration ponctuelle réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration à réaliser en année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations…

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- intervention manuelle plafonnée à 100 € TTC/m², limitée à des surfaces inférieures à 100 m².
- intervention mécanique plafonnée à 20 € TTC/m².

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Création ou restauration de mares**	**Code PDRH A32309P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Végétations amphibies Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares d'extraction dystrophes Tourbières basses alcalines	3110 3140 3150 3160 7230
Espèces concernées	Triton crêté Butor étoilé Martin pêcheur	1166 A021 A229
Objectifs	Recréer des habitats propices au maintien de population notamment du Triton crêté et d'autres batraciens. Points d'eau de quelques dizaines de mètres carrés (zone de reproduction). Recréer des habitats d'herbiers aquatiques et de végétations amphibies.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). Taille de la mare comprise entre 10 et 100 m². Profondeur moyenne de 1 mètre. Berges en pente douce sur au moins une moitié de la mare.
Engagements rémunérés	<u>Création de mares :</u> - Creusement à la pelle mécanique. - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. <u>Restauration de mares :</u> - Profilage des berges en pente douce comprise entre 10 et 15° sur une partie du pourtour avec exportation des déblais : vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. - Déboisement et débroussaillage des abords. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Phase de restauration – année 1 à 3. Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3 600 € TTC/opération.
Analyses de vases : 1 000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Entretien de mares**	**Code PDRH A32309R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares dystrophes	3140 3150 3160
Espèces concernées	Triton crêté Butor étoilé Martin pêcheur	1166 A021 A229
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Limiter l'envasement de la mare.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables à préserver et des îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site ; Débroussaillage manuel d'entretien et dégagement des abords ; Faucardage manuel de la végétation aquatique au moyen de fourches recourbées ou de râteau. Transport jusqu'à la berge pour séchage ; Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée en bord de mare sur une zone peu sensible prédéfinie avec la structure animatrice. Exportation des rémanents hors du périmètre de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF..
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 260 € TTC/mare/intervention pour les mares inférieures à 1 000 m².
Pour les mares comprises entre 1 000 et 10 000 m², majoration de 50 € par tranche de 1 000 m².

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Faucardage de fossés, courses, anciens bras**	**Code PDRH A32310R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes	3150
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation et/ou régularisation des herbiers envahissants ou compétiteurs vis à vis des espèces patrimoniales. Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Faucardage mécanique (tracteurs faucardeurs ou rototrancheurs) manuel (faux, crocs, fourches). Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée ; Exportation des rémanents hors de la zone de l'habitat cible. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 3,60 € TTC/ml/intervention.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J’atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d’un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Restauration de fossés, courses, anciens bras**	**Code PDRH A32312P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Herbiers à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Tourbières basses alcalines	3140 3150 7230
Espèces concernées	Butor étoilé Marouette ponctuée	A021 A119
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation (milieu moins confiné, hauteur d'eau). Lutter contre l'envasement du fossé.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les fossés dont la gestion relève des ASA ou du SIAHM ne peuvent pas être contractualisés. Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Avis préalable de la police de l'eau.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, linéaire, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Enlèvement de la vase seule (sédiments noirs) sans sur-creuser (vieux fond / vieux bords) : utilisation d'une pelle mécanique adaptée à la portance du sol curage doux manuel Profilage des berges 10 à 15° Déboisement et débroussaillage des abords Séchage des dépôts temporaires sur les berges - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminée par la structure animatrice en fonction du type d'habitat.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 15 € TTC/m3.

Analyses de vases : 1 000 € TTC/analyse.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau**	**Code PDRH A32314P**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats concernés	Végétations amphibies Herbiers aquatiques à Characées Végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie Tourbières de transition et tremblants Végétation à Marisque Tourbières basses alcalines	3110 3140 3150 3160 6410 7140 7210* 7230
Espèces concernées	Liparis de loesel Triton crêté Butor étoilé Busard des roseaux Marouette ponctuée Gorgebleue à miroir	1903 1166 A021 A081 A119 A272
Objectifs	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces des directives.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour ne pas entraver le passage des poissons.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur. Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	Achat et pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. Opération de bouchage de drains. Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Exportation des déblais vers un lieu de stockage défini préalablement avec la structure animatrice régalage sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 5 000 € TTC/opération.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Site Natura 2000 FR2212003 et FR2200347 Marais arrière-littoraux picards	**Elimination ou limitation d'une espèce végétale invasive**	**Code PDRH A32320P ou R**

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Ensemble des habitats présents.	
Objectifs	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives (cf. liste charte). Localement, il s'agira de lutter principalement contre la Jussie, la Renouée.	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Les techniques mises en œuvre devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique signé par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	Coupe manuelle des parties aériennes Broyage Fauche - Arrachage des parties souterraines - Enlèvement et transfert des produits coupés/arrachés Dévitalisation par cerclage Paillage dense de géotextile ou bâche opaque Plantation dense de feuillus autochtones Traitement chimique suivant un mode opératoire défini et avec un encadrement de la structure animatrice **Dans tous les cas, les modalités d'intervention par espèce et par milieux concernés seront élaborées en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.** Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDAF.
Fréquence et périodes d'intervention	Action ponctuelle de restauration réalisée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation en cas d'élimination ou pratique de gestion récurrente réalisée plusieurs fois durant le contrat en cas de limitation. Fréquence et période d'intervention déterminées par la structure animatrice.

POINTS DE CONTROLE

Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Photos du site avant et après réalisation de l'action.

Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 25 € TTC/m²/intervention.

Majoration de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface engagée (sur le site Natura 2000).
Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à , le
Signature

Préambule

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs (DOCOB) du site. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôles par l'administration. Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans

Des contrôles sur place du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion, et donc des avantages fiscaux qui y sont liés, pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

Copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
Plan de situation
Extrait de matrice cadastrale récent
Plan cadastral des parcelles engagées
Copie des documents d'identité.

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

Carte des grands types de milieux (carte 1)
Carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)

Le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus, haies pour l'engagement EG-6, localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement E-FOR-4…) (carte 3)
Description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Ce cadrage régional définit les recommandations et engagements susceptibles de figurer dans la charte d'un site Natura 2000. L'élaboration de la charte d'un site se fera, à partir de ce cadrage, par la sélection de 3 à 5 engagements par type de milieu. Elle pourra être utilement précédée d'un descriptif synthétique des enjeux du site Natura 2000 (une page maximum). La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle fera l'objet d'une concertation et d'une validation au sein du comité de pilotage.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

Généralités (portant sur tout le site)

Recommandations générales

RG-1 : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation…) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC.

RG-2 : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets (déchets divers, cartouches usagées, plombs de pêche) et si possible ramasser les déchets existants.

Recommandations générales spécifiques aux oiseaux

RGO-1 : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de migration prénuptiale et de nidification soit entre le 1er mars et le 15 juillet.

Engagements généraux

☐ **EG-1 :** Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
-Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

☐ **EG-2** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB pour lutter contre les espèces envahissantes.

- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.
-Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

☐ **EG-3 :** Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats (cf carte 2) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
-Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
-Mandat* : ……

☐ **EG-4 :** Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident.
-Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
-Mandat* :

☐ **EG-5 :** Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le

---

* *En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.*

classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place…). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

-Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

-Mandat* :

Formations herbeuses (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

Recommandations

R-herb-1 : Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice centrifuge avec barre d'envol.

R-herb-2 : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Engagements

☐ **E-herb-1 :** Ne pas affourager les animaux pâturant sur les habitats relevant de la directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
-Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

☐ **E-herb-2 :** Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
-Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
-Mandat* :

Milieux humides ouverts (tourbières, bas-marais, prairies humides, plans d'eau et abords, roselières, rivières…)

Recommandations

R-hum-1 : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice centrifuge avec barre d'envol.

R-hum-2 : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Engagements

☐ **E-hum-1 :** Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais…), soit indirectement (aval de seuils, digues …) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDAF a donné son accord, après avis de la structure animatrice.
-Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
-Mandat* :

☐ **E-hum-2 :** Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé …) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
-Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
-Mandat* :

☐ **E-hum-3 :** Ne pas pratiquer de pâturage hivernal sur les prairies abritant des habitats sensibles au piétinement ou sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables (cf carte 3).
-Points de contrôle : contrôle sur place.

-Mandat* :

□ **E-hum-4 :** Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la directive.
-Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

Engagements spécifiques aux oiseaux

O **EO-hum-1 :** faucher les roselières par rotation sur trois ans (fauche hivernale)
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

O **EO-hum-2 :** ne pas intervenir dans les roselières avant le 15 juillet, notamment sur les zones connues pour abriter des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive.

O **EO-hum-3 :** ne pas utiliser plus de 30 % de la surface de roselières en platières à bécassines
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

O **EO-hum-4 :** Maintenir une partie des berges des fossés abruptes afin de favoriser l'installation des martins-pêcheurs
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

Milieux forestiers

Recommandations

R-for-1 : Favoriser la diversité des essences.

R-for-2 : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.

R-for-3 : Préserver le lierre grimpant.

R-for-4 : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).

R-for-5 : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte…) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

R-for-6 : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.

Engagements

□ **E-for-1 :** Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
-Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
-Mandat* :

Engagements pour les milieux forestiers particuliers

Les habitats humides : aulnaies frênaies alluviales, tourbières boisées, chênaies pédonculées à molinies, (codes habitat : 9190, 91D0, 91F0, 91E0)

□ **E-for-2 :** Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
-Points de contrôle : contrôle sur place des essences plantées.
-Mandat* :

□ **E-for-3 :** Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

Activités de loisirs

Recommandations

R-loisirs-1 : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

Engagements

□ **E-loisirs-1 :** Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la directive.
-Points de contrôle : contrôles sur place.
-Mandat* :

□ **E-loisirs-2 :** Ne pas introduire de poissons carnassiers dans les mares lorsque la présence du Triton crêté a été signalé.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
-Mandat* :

□ **E-loisirs-3 :** Ne pas introduire de poissons herbivores voraces tels les carpes « Amour » dans les plans d'eau lorsque la présence d'herbiers aquatiques relevant de la directive a été signalée.
-Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.
-Mandat* : ……

□ **E-loisirs-4 :** Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur…).
-Points de contrôle : contrôle sur place.
-Mandat* :

Engagements spécifiques aux oiseaux

O **EO-loisirs-1** : Ne pas troubler la quiétude des zones humides où la reproduction d'espèces de l'annexe I est réelle ou suspectée entre le 1er mars et le 15 juillet.

Fait à :……
le ……..

Signature de(s) l'adhérent

Liste des espèces invasives ou susceptibles de perturber les milieux

Liste des espèces végétales invasives

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques…) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques.
La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.
Deux cas ont été distingués :
les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

Liste des espèces invasives avérées en Picardie :

Ailanthe (Ailanthus altissima)
Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)
Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
Elodée de Nuttal (*Elodea nuttallii*)
Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Jussie (Ludwigia grandiflora)
Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
Séneçon du Cap (Senecio inaequidens)
Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
Spartine anglaise (Spartina townsendii)
Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

Liste des espèces invasives potentielles en Picardie :

Ambroise à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
Epervière orangée (Hieracium aurantiacum)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
Inule fétide (Dittrichia graveolens)
Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
Renouée de Bohème (*Fallopia x bohemica*)
Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

Liste des espèces invasives potentielles DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER en Picardie :

Egéria (Egeria densa)
Jussie (Ludwigia peploides)
Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia)
Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA, Agences de l'eau, CSRPN)

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.
Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :
Clam asiatique (Corbicula fluminea)
Moule zébrée (Dreissena polymorpha)

CRUSTACES (rappel réglementaire car la liste suivante correspond au simple respect de la réglementation, cf décret du 8 novembre 1985):
Crabe chinois (Eriocheir sinensis)
Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

POISSONS (rappel réglementaire, cf décret du 8 novembre 1985 et arrêté du 17 décembre 1985, et dires d'experts):
Able de Heckel (Leucaspius delineatus)
Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
Carassin doré (Carassius auratus)
Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
Omble de Fontaine (Salvelinus fontinalis)
Sandre (Stizostedion lucioperca)
Silure glane (*Silurus glanis*)
Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS (rappel réglementaire car la liste suivante correspond au simple respect de la réglementation, cf décret du 8 novembre 1985) :
Grenouille taureau (*Rana catesbaiana*)
Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*)

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):
Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
Ouette d'Egypte (Alopechen aegyptiacus)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):
Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
Raton laveur (*Procyon lotor*)
Rat musqué (Ondatra zibethicus)
Rat surmulot (Rattus norvegicus)
Ragondin (Myocastor coypus)